



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Forêt Biodiversité  
Affaire suivie par : Sophie MONTAROU  
Tél : 03 86 71 52 51  
courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Nevers, le

**13 DEC. 2023**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**LE SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
SUR LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 novembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau Forêt Biodiversité,

Mathieu DOURTHE

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération  
124 route de Marzy  
CS 90041  
58027 NEVERS CEDEX